

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 FÉVRIER 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : Mme Julie Brosseau pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14653-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1459, 1488, 1489, 1531, 1532 et 1537 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 2.4 : Aide financière - Projet Art[o] Musilab.
- 3.- Ajout du document 6 au point 1.1.2 A.1.
- 4.- Ajout du document 7 au point 1.1.2 A.2.
- 5.- Ajout du document 8 au point 3.1.
- 6.- Ajout du document 4A au point 4.1.1.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2017-02-08

Adoption du procès-verbal

14654-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Roland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 janvier 2017 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1459

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1459 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14655-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1459 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1488

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1488 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14656-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1488 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1489**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1489 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14657-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1489 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1529**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1529 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14658-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1529 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-02-08

A.5 **Règlement 1530**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1530 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14659-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1530 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1531**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1531 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14660-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1531 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1532**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1532 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-02-08

14661-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1532 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.8 **Règlement 1537**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1537 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14662-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1537 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 528**

A.1 **Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire, le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu le règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE;

14663-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 6 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 528

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise des travaux de correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes. Les travaux prévus incluent le rehaussement de ces rues à la limite de la cote centenaire et font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

La correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes incluant leur rehaussement à la limite de la cote centenaire, le tout, tel que précisé sur les plans 1/3, 2/3 et 3/3 signés et scellés par M. Louis Poulin, ingénieur et datés du 25 janvier 2017 (modifiés le 3 février 2017).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

14664-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 528 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 7" des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Commission mixte internationale (CMI) - Participation aux travaux

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale (CMI) effectue les travaux décrits dans l'option B du plan d'étude de 2013 afin d'examiner plus à fond les causes, répercussions, les risques et les solutions en ce qui a trait aux crues dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC du Haut-Richelieu a subi les inondations du printemps 2011;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise développée au sein de la MRC du Haut-Richelieu pour plusieurs champs de compétence pouvant contribuer aux travaux de la Commission mixte internationale;

EN CONSÉQUENCE;

14665-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu manifeste aux représentants de la Commission mixte internationale son intérêt à participer assidûment aux travaux de la Commission et à cet effet, met à la disposition de cette dernière ses professionnels en aménagement du territoire, évaluation, géomatique, législation et autres.

ADOPTÉE

B) Travaux en aménagement du territoire - Engagement de stagiaires

14666-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'engagement de deux stagiaires, soit MM. Jean-Maxime Archambault et Olivier Latulippe, pour la réalisation de travaux en aménagement du territoire soit, la gestion de l'urbanisation et autres;

DE FIXER le taux horaire à 15\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -
Démarches de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT QU'après les modifications de structures importantes vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* »;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renfonçant le rôle des MRC en matière de développement;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M\$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les MRC partagent déjà de solides expériences de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence;

EN CONSÉQUENCE;

14667-17

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de confier la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) aux MRC du Québec;

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
- Pour l'utilisation des nouveaux montants, les conditions d'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
- Les conseils des MRC peuvent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des priorités et cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative, la flexibilité de la démarche étant essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures afin de répondre le mieux possible aux besoins;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils de MRC;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

ADOPTÉE

2.2 SAAQ - Consultation publique sur la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la Société automobile du Québec (SAAQ) réalise une consultation publique sur la sécurité routière et que les citoyens, groupes et associations sont invités à se prononcer sur le sujet entre le 9 janvier et le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu réalise actuellement un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu constate que bien des accidents surviennent également sur le réseau routier sous la juridiction du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE;

14668-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu porte à l'attention de la SAAQ certains éléments pouvant contribuer à l'amélioration de la sécurité routière :

1. Aménagement, signalisation et entretien des infrastructures routières :
 - Afin de diminuer les accidents aux intersections de routes municipales et de routes sous la juridiction du MTMDET, favoriser davantage l'implantation de carrefour giratoire, de feu jaune clignotant ou diverses mesures incitatives de réduction de vitesse lorsque des accidents surviennent à répétition.

- Soutenir l'aménagement de haies brise-vent le long des réseaux routiers par diverses mesures incitatives (ex. : crédits d'impôt, partenariat, etc.) afin d'améliorer la sécurité des automobilistes en période hivernale, donnant ouverture à des économies, notamment au niveau de l'entretien de la route (MTMDET, municipalités), l'assurance et les soins aux blessés (SAAQ, etc.), les dépenses municipales en terme de mobilisation d'équipe d'intervention accidents de la route/désincarcération, etc.
 - Réaliser, à même le budget du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le pavage systématique des accotements des routes afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des véhicules agricoles et ce, dans un souci de cohésion entre l'administration gouvernementale puisque ceci permet d'économiser tant au niveau du ministère de la Santé et des Services sociaux que du ministère de la Sécurité publique.
2. Cyclistes :
- Poursuivre les démarches publicitaires de sensibilisation du public et augmenter l'implantation de panneaux sur les réseaux routiers démontrant l'importance de respecter la distance de dégagement de 1,5 mètre entre les véhicules et les cyclistes lors de manœuvres de dépassement;
 - Intégrer 100% des travaux de pavage des accotements sur les routes de la juridiction au budget du MTMDET et ajouter ces travaux aux programmes de subventions disponibles pour le réseau routier de juridiction municipale.
3. Sécurité
- Assurer la disponibilité du réseau cellulaire 911 sur l'ensemble du territoire;
 - Fournir aux routes de la juridiction du MTMDET, les ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers lors d'accidents de la route ou d'intervention en incendie et ce, en dehors des heures régulières (nuit et fin de semaine), même lorsqu'il y a plusieurs interventions simultanées de sorte à éviter que les pompiers ou premiers répondants fassent la circulation au détriment de leurs tâches en intervention incendie.

ADOPTÉE

**2.3 Entente tripartite de développement culturel - AN 2 - 2^e édition -
Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu d'une politique culturelle en mai 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'est engagé pour une période de 3 ans à conclure une entente tripartite de développement culturel le 10 février 2016, par la résolution 14267-16;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le terme 2016-2018 soit, l'AN 2, 2^e édition de l'entente tripartite de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE;

14669-17

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente tripartite avec le ministère de la Culture et des Communications et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la période de 2016-2017;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 **Demande d'aide financière - Art[o] -
Projet art[o] musilab et art[o] classiques**

14670-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 7 000\$ à Art[o] et ce, pour le projet «art[o] musilab» et «art[o] classiques »;

QUE l'organisme Art[o] intègre le logo de la MRC du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QU'Art[o] fasse mention du partenariat financier de la MRC du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

QU'à chaque événement concernant ce projet, Art[o] installe à vue la bannière de la MRC;

QU'une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la MRC au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la MRC;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus affecté à la Politique culturelle du Haut-Richelieu (59-131-10-002).

ADOPTÉE

3.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

3.1 **Rapport annuel d'activités AN 6 - Adoption**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 6 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2017-02-08

EN CONSÉQUENCE;

14671-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 6 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 8 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport de l'an 6 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14672-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 2 904 714,91 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 Fonctionnement - Divers

4.2.1 Réunions du comité administratif - Heure de tenue

CONSIDÉRANT que le règlement 280 de la MRC du Haut-Richelieu entériné le 12 août 1998 permet de modifier l'heure de la tenue des réunions du comité administratif par résolution;

EN CONSÉQUENCE;

14673-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète que les réunions du comité administratif se tiendront à compter de 9h00 pour les mois de mai, juin, juillet, septembre et octobre, et à 15h00 pour les mois de février, mars, avril, novembre et décembre.

ADOPTÉE

4.2.2 Demande d'appui - Délais administratifs de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande et acheminer la décision dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai qui est accordé par la Loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivant l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

CONSIDÉRANT QUE ces délais sont souvent dépassés de plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE ces délais sont en constante hausse;

CONSIDÉRANT QUE de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités tout en causant de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE de tels délais ne sont pas acceptables;

CONSIDÉRANT QU'une décision rapide de la CPTAQ est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nuit grandement au développement économique du Québec tout entier;

EN CONSÉQUENCE;

14674-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministre responsable de la CPTAQ, M. Laurent Lessard, de prendre les moyens nécessaires afin que la CPTAQ puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Cours d'eau Deslauriers, branches 5 et 6 - Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Deslauriers, branches 5 et 6 situées dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

PV2017-02-08

EN CONSÉQUENCE;

14675-17 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le cours d'eau Deslauriers, branches 5 et 6;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

5.2 Cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3 - Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3 situés dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14676-17 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

5.3 Cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques - Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques située dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu;

PV2017-02-08

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14677-17 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

5.4 Règlements 529 et 530 - Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 529 visant une modification du règlement 199 relatif aux digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 530 visant une modification du règlement 482 relatif aux quotes-parts concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2017 ».
- 2) Bourse de la relève agricole : Calendrier 2017.
- 3) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - M. Marc Croteau, sous-ministre : Document d'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ».
- 4) La Mutuelle des municipalités du Québec - Mme Linda Daoust, présidente-directrice générale : Ristourne de 5 759\$ au terme de l'exercice financier 2016.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale.

M. Claude Leroux souligne sa participation à quelques réunions au sein de DIHR et une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale.

M. Luc Mercier relance ses collègues pour inciter la participation financière des municipalités dans le cadre de la remise de la Bourse à la relève agricole;

Mme Julie Brosseau souligne les festivités du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu de même que l'entrée en fonction d'une nouvelle directrice générale.

PV2017-02-08

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation aux réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale ainsi qu'au comité Tourisme Haut-Richelieu. Il profite de l'occasion pour remercier Mme Mélanie Dufresne ayant agi au cours des dernières années, à titre de présidente de l'OTCHR.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale, la réunion du comité administratif de la MRC, la réunion annuelle avec les représentants de l'UPA concernant la gestion des cours d'eau ainsi que des séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants de la Commission mixte internationale de même que plusieurs dossiers en développement économique.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14678-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 février 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier